

---

## Droits de l'homme dans les Territoires occupés: préoccupations et espoirs

---

Sonia Dayan-Herzbrun, Paul Kessler  
et Joseph Parisi

Pour tous ceux qui s'étaient préoccupés, au fil des années, de la situation des droits de l'homme dans les Territoires occupés, les accords israélo-palestiniens signés à Washington le 13 septembre dernier ont été le motif d'un soulagement d'autant plus profond que, jusque-là, cette situation n'avait cessé de se détériorer. Citant les rapports de deux experts, l'un palestinien et l'autre israélien, sur les violations des droits de l'homme dans les Territoires occupés, les auteurs se déclarent convaincus qu'un certain nombre de pratiques tendront à disparaître du fait du retrait prévu de l'armée israélienne, même si le texte de la Déclaration de principe ne contient aucun engagement concernant le respect des droits de l'homme.

Au cours d'une réunion publique que nous avons organisée au Sénat le 16 mai dernier<sup>1</sup>, sur le thème des prisonniers palestiniens et plus généralement des atteintes aux droits de l'homme dans les territoires, Maître Raji Sourani, avocat du barreau de Gaza et directeur du "Gaza Centre for Rights and Law", avait affirmé: *«Il n'est pas exagéré de dire qu'au cours des douze premiers mois d'existence du gouvernement Rabin, le mépris des droits de l'homme dans les territoires occupés a été porté à un niveau jamais atteint jusque-là.»* A l'appui de ses dires, il avait énuméré un certain nombre de pratiques, soit nouvelles, soit intensifiées sous le gouvernement Rabin, qui avaient pour effet d'accroître encore les souffrances infligées à la population. En particulier, il décrivait ainsi l'une des innovations les plus préoccupantes dans l'escalade de la violence exercée à l'encontre des habitants, à savoir l'utilisation de missiles anti-chars pour la destruction de maisons:

*«Ces attaques sont exécutées sous prétexte de débusquer des hommes "recherchés" ("wanted") par les autorités israéliennes. Elles se déroulent toujours suivant un schéma bien établi. L'armée vient encercler une certaine zone contenant dix, vingt ou trente maisons. Elle impose un couvre-feu et ordonne aux familles vivant dans cette zone de l'évacuer immédiatement sans rien emporter de ce qui leur appartient. Elle leur commande aussi de laisser les portes et les fenêtres ouvertes. Certaines sont brièvement interrogées au sujet de la présence éventuelle de personnes "recherchées". Puis, une fois que toutes les familles ont quitté ladite zone, l'armée se met à tirer sur les maisons à coups de missiles anti-chars. Ensuite, des unités composées de huit à dix soldats pénètrent à l'intérieur et arrosent de balles tout ce qu'elles y trouvent; pratiquement rien n'échappe à cette destruction insensée. Meubles, postes de télévision, réserves alimentaires, portraits de famille, tout est anéanti. Des grenades sont également utilisées. Finalement, au moment de partir, les soldats placent des charges explosives dans les maisons. Ils les feront sauter cinq ou six minutes plus tard. Il y a eu à ce jour 29 opérations de ce type, et il n'est pas difficile d'imaginer la dévastation qu'elles ont causée. Les maisons visées ont été soit totalement détruites, soit si sérieusement endommagées que l'on a été obligé de les démolir. De nombreuses familles ont ainsi perdu leur foyer.»*

Maître Sourani évoquait aussi l'intensification des tirs à balles réelles, causant de nombreuses victimes parmi les habitants. Poignant dans sa brièveté est son récit de la mort d'une petite fille dans la bande de Gaza:

*«Rana Abou Touor était une petite fille de huit ans qui habitait le camp de réfugiés de Khan Younis. Ce camp avait été placé sous couvre-feu pendant quatre jours. Lors d'une interruption destinée à permettre aux familles de se ravitailler, Rana fut envoyée dans une boutique pour y acheter du lait. Lorsqu'elle sortit dans la rue, elle fut frappée de trois balles. Elle mourut de ses blessures. Il n'y avait pas d'affrontements à ce moment, et l'on ne pouvait pas dire que la petite fille représentait un danger pour la sécurité de l'armée israélienne.»*

L'orateur dénonçait également le bouclage des territoires, décidé par le gouvernement israélien le 30 mars dernier, et qui entraînait pour la population des effets dévastateurs sur le plan économique; les couvre-feux continuels, affectant surtout la Bande de Gaza; l'expulsion massive qui avait frappé, en décembre 1992, 400 habitants soupçonnés de soutenir le mouvement islamiste.

Enfin, Maître Sourani évoquait le sort de près de 15 000 prisonniers politiques palestiniens détenus dans les prisons civiles et les centres de détention militaires, soit à l'intérieur des territoires occupés, soit en Israël même (en violation de la Quatrième Convention de Genève). Il décrivait ainsi les conditions de détention déplorables de ces personnes, notamment sur le plan des soins médicaux:

*«Comparées aux centres de détention militaires, les prisons civiles sont des hôtels à cinq étoiles. Néanmoins, les conditions y sont si mauvaises que les détenus ont été amenés à faire la grève de la faim, pendant 19 jours, en novembre dernier. Les grévistes avaient dressé une liste d'une quarantaine de griefs importants concernant le régime de détention. En particulier, les détenus ne reçoivent pas, ou seulement avec beaucoup de retard, les soins médicaux dont ils ont besoin. Par exemple, un détenu atteint d'un ulcère, et auquel le médecin a prescrit une intervention urgente, devra néanmoins attendre une année, voire deux, pour pouvoir se faire opérer. L'attente d'une intervention chirurgicale est comme une loterie; les autorités de la prison reconnaissent la gravité de l'état du malade, mais prétendent que l'opération doit être différée pour des raisons de sécurité. Que vient faire la sécurité là-dedans ? L'absence d'un traitement médical prompt et efficace fait que des affections bénignes se transforment en maladies graves. Les hémorroïdes, très répandues dans les prisons, ne constituent pas un problème médical très sérieux lorsqu'elles sont traitées à un stade précoce. Mais les longs délais d'attente du traitement médical ont fait que beaucoup de cas d'hémorroïdes sont devenus graves. Seul le cancer fait exception dans cette situation générale de négligence qui caractérise les soins médicaux: les détenus atteints de cancer à un stade avancé sont relâchés.»*

Citons également sa description de la condition de certains prisonniers maintenus en isolement:

*«Dans les sections 7 et Nitsan de la prison de Ramleh, les prisonniers sont maintenus sous terre dans un isolement total; il ne leur est même pas permis de parler entre eux. Ils ont les mains et les pieds liés en permanence, et à certains égards leurs conditions de détention sont celles d'un zoo plutôt que d'une prison. On amène là des députés extrémistes de la Knesset pour qu'ils admirent la façon dont les forces de sécurité traitent les détenus accusés d'être des extrémistes palestiniens. Nous menons des campagnes, essayons de prendre en charge les cas individuels et faisons valoir que les procédures appliquées ne sont même pas conformes à celles édictées par les autorités elles-mêmes. La pression psychologique qu'entraîne ce régime d'isolement est insupportable. Les détenus ont le droit de recevoir la visite d'un avocat une seule fois en un mois et demi; à part cela, leur isolement est absolu, et ils sont soumis quotidiennement à toutes sortes d'humiliations et de traitements indignes. Il n'est pas surprenant que certains d'entre eux, ne pouvant plus supporter cette pression, finissent par se suicider.»*

L'orateur décrivait par ailleurs les difficultés auxquelles se heurtent, de manière générale, les avocats s'occupant des détenus palestiniens:

*«Même les détenus qui ne sont pas maintenus en isolement ne peuvent pas recevoir régulièrement la visite de leur famille. D'autre*

*part, depuis le bouclage des territoires, les avocats de la bande de Gaza ont été empêchés de visiter les prisonniers détenus en Israël. Les avocats visitant leurs clients tiennent habituellement le rôle de coursiers, apportant aux prisonniers des vêtements et d'autres objets, et leur transmettant les nouvelles de leur famille. Les détenus sont si avides de ces nouvelles qu'ils passeront le bref moment de la visite à interroger l'avocat sur la situation de leurs femmes et enfants, de sorte qu'il ne reste guère de temps à consacrer à la préparation de leur défense. Bien que ce soient des prisonniers politiques, et qu'ils aient droit à un régime de détention adapté à ce statut particulier, l'ambition des Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes se limite à obtenir des conditions identiques à celles des criminels israéliens de droit commun. Mais même cela leur est refusé. Et je rappelle que c'est là la situation des Palestiniens enfermés dans les prisons civiles, où les conditions sont de loin meilleures que dans les centres de détention militaires.»*

Il restait à Maître Sourani à évoquer la question de la torture, pratiquée routinièrement dans les prisons, et officiellement admise depuis que la Commission Landau (composée de juristes et présidée par un juge de la Cour Suprême) avait décidé qu'une "pression physique modérée" était admissible au cours des interrogatoires:

*«Il n'est pas surprenant que, dans la grande majorité des cas qui viennent devant les tribunaux militaires, l'unique "preuve" présentée par l'accusation consiste en une confession arrachée par des méthodes d'interrogation fondées sur la torture.»*

De son côté, M. Yehouda Kupferman, professeur à l'Université de Tel Aviv et militant des droits de l'homme, allait apporter, lors de cette même réunion, des précisions supplémentaires sur ces atteintes aux droits de l'homme contre lesquelles luttent un certain nombre d'organisations israéliennes, notamment: l'ACRI (Association pour les droits civiques en Israël), "Betsalem" (Centre d'information sur les droits de l'homme dans les Territoires occupés), le Comité pour les droits de la personne, "Workers Hotline" (Comité de défense des travailleurs palestiniens), l'Association médicale israélo-palestinienne, le Comité public contre la torture, le Comité de défense des prisonnières palestiniennes.

S'appuyant sur deux rapports publiés en mars 1991 et mars 1992 par "Betsalem", ainsi que sur des informations fournies par le Comité public contre la torture et les correspondants de la presse israélienne dans les Territoires occupés, il dénonçait à son tour les méthodes d'interrogation pratiquées à l'encontre des prisonniers palestiniens au début de leur détention, plus précisément pendant la période de maintien au secret qui dure généralement une dizaine de jours: humiliations verbales; menaces à l'encontre du détenu et de sa famille; privation de sommeil (pouvant durer jusqu'à dix jours); recouvrement de la tête à

l'aide d'un sac, souvent mouillé, pendant des heures, voire des jours; enfermement pendant de longues périodes dans des cellules minuscules où passent des courants d'air glacé ("frigidaires"); ligotage du corps, pendant des périodes allant jusqu'à 36 heures, dans des positions douloureuses (par exemple, la position "Al-Shabah", où les mains restent attachées au-dessus de la tête à un pieu ou à un tuyau fixé au mur, et ceci pendant des heures, voire des jours); introduction, dans la cellule, de "collaborateurs" qui passent des menaces aux coups pour soutirer des informations; contrainte à une activité corporelle douloureuse; douches alternativement glacées et brûlantes; coups violents portés sur toutes les parties du corps (souvent à l'aide d'instruments).

Parmi les 41 anciens détenus palestiniens sur lesquels avait porté la première enquête de "Betsalem", 15 avaient perdu connaissance au cours des interrogatoires; 11 avaient subi des dommages corporels tels qu'ils avaient dû être hospitalisés dans des établissements publics situés hors de la prison. Il faut noter qu'aucune de ces 41 personnes ne fut finalement inculpée ni même soupçonnée d'"activités terroristes hostiles" (justification donnée par la commission Landau à l'utilisation d'une "pression physique modérée").

Le professeur Kupferman citait le cas de plusieurs personnes grièvement blessées ou décédées à la suite d'interrogatoires, notamment celui de Riad Shihabi, âgé de 24 ans, originaire de Jérusalem:

*«Shihabi a été hospitalisé en juillet 1990 après une semaine de séances de torture subies à la prison du "Russian Compound" de Jérusalem. Il avait les bras et les jambes brisés. Il a porté plainte, mais l'interrogateur n'a pas été jugé à ce jour. La réponse du greffe du tribunal est: "On n'arrive pas à le retrouver".»*

Autre cas, celui de Mustapha Akawi, âgé de 35 ans, originaire également de Jérusalem:

*«Arrêté le 22 janvier 1992, Akawi est mort le 4 février 1992 au bout de deux semaines de détention à la prison d'Hébron. Amené le onzième jour devant le juge militaire, il se plaint devant lui d'avoir été battu, se déshabille et montre ses blessures. Son défenseur, Maître Léa Tsemel, n'est pas autorisée à le rencontrer. Le juge militaire Knobler signale par écrit que le détenu s'est plaint de coups reçus durant les interrogatoires, et qu'il lui a montré des hématomes aux bras et aux épaules. Malgré l'intervention du juge, Akawi n'est pas présenté à un médecin. Son interrogatoire est immédiatement recommencé. Au milieu de la nuit, le détenu se plaint de douleurs à la poitrine, puis il décède à 5 h 30 du matin.*

*«Akawi est mort d'une crise cardiaque, suite au traitement subi durant son interrogatoire, a constaté le Dr. Michael Baden, médecin-légiste, directeur du département de médecine légale de la police de New York, à qui la famille avait demandé d'examiner le corps de la*

*victime. Le Dr. Baden (qui agissait pour le compte d'une association de médecins pour les droits de l'homme, dont le siège est à Boston) a déclaré au cours d'une conférence de presse, tenue à New York conjointement avec le Dr. Kirsner, spécialiste de médecine légale de l'Etat de l'Illinois, qu'il avait trouvé sur le corps du défunt les traces de nombreuses blessures, et que des interrogateurs avaient reconnu devant lui qu'Akawi était resté pendant des heures dans un petit couloir, dans un froid glacial, la tête recouverte d'un sac, les mains attachées. Le sac l'empêchait de respirer, et on ne l'avait pas laissé dormir pendant toute la période de son arrestation (11 jours). Aucune suite n'a été donnée à l'affaire, les autorités affirmant qu'Akawi était mort sous l'effet de causes naturelles: une crise cardiaque.»*

---

### Un certain soulagement

---

Après la signature des accords du 13 septembre (la "Déclaration de principes", sur les arrangements intérimaires d'autonomie dans les Territoires occupés, et la reconnaissance mutuelle entre Israël et l'OLP), on aimerait croire que les pratiques dénoncées par Maître Sourani et le professeur Kupferman appartiendront bientôt définitivement au passé, et non plus à l'actualité courante. Mais des incertitudes demeurent à cet égard; aussi notre soulagement ne peut-il être total.

Comme l'a noté et déploré Amnesty International, ces accords ne comportent aucun engagement concernant le respect des droits de l'homme. On peut toutefois prévoir que le retrait des forces israéliennes de la bande de Gaza (et accessoirement de la région de Jéricho) qui devrait s'achever d'ici avril 1994 aux termes de l'article XIV et de l'Annexe II de la Déclaration, ainsi que le redéploiement de ces forces à l'écart des zones peuplées dans le reste des territoires occupés (article XIII), auront pour résultat de réduire considérablement le contact physique entre l'armée et la population. De ce fait, il est permis d'espérer qu'un certain nombre de pratiques tendront à disparaître: tir à balles, tabassages, destruction de maisons, arrestations massives, expulsions, couvre-feux, et autres brutalités et humiliations de toutes sortes. Ainsi, en même temps qu'elle bénéficierait de la possibilité de s'auto-gouverner dans un certain nombre de domaines sous l'autorité d'un Conseil élu (articles III, VI, VII et Annexe I), ainsi que d'un développement économique important grâce à la coopération israélo-palestinienne (article XI et Annexes III et IV) et à l'aide d'autres parties, la population pourrait enfin connaître un climat de tranquillité dont elle n'a pas joui depuis de longues années.

Néanmoins, il subsiste un certain nombre de motifs d'inquiétude:

— L'armée continuera à être présente dans les territoires (article VIII), non seulement pour la "défense contre les menaces extérieures", mais également pour assurer la "sécurité globale des Israéliens", c'est à dire essentiellement des colons implantés dans les territoires, actuellement au nombre de 120 000 en excluant la région de Jérusalem, voire de 280 000 si l'on inclut cette dernière. La Déclaration de principes ne prévoit aucun démantèlement d'implantations, le sort de celles-ci devant être réglé seulement lors des négociations sur le statut final des territoires (article V). Or, à l'heure actuelle, et notamment à la suite de la grande vague de colonisation initiée par le dernier gouvernement du Likoud, elles se trouvent disséminées un peu partout à travers les Territoires occupés. Les risques d'incidents sont donc loin d'être négligeables: attentats de groupes palestiniens contre des colons ou des militaires, suivis d'une réaction de l'armée qui, s'arrogeant un "droit de suite", pourrait se retrouver rapidement au coeur des agglomérations palestiniennes; provocations organisées par les colons. Les déclarations émanant de milieux extrémistes des deux bords, mais surtout les événements qui se sont produits sur le terrain depuis la signature des accords et continuent à s'y dérouler au moment où nous écrivons (fin novembre 1993), laissent prévoir malheureusement que de tels scénarios ne sont pas improbables.

— Plus spécifiquement, la situation dans la ville d'Hébron, où des colons se sont implantés non seulement à la périphérie, mais encore dans le centre-ville, risque de rester explosive.

— La Déclaration de principes préserve implicitement le statu quo à Jérusalem, puisque l'avenir de cette ville ne sera décidé, lui aussi, qu'au cours des négociations sur le statut final (article V). Pendant la période transitoire, Jérusalem-Est restera donc annexée et ses habitants palestiniens continueront à subir l'occupation. La répression (quelque peu moins rigoureuse, il est vrai, que dans le reste des Territoires occupés) qui s'y est exercée notamment depuis le début de l'Intifada risque de continuer, d'autant que les efforts de colonisation, générateurs de tensions, se poursuivent dans la vieille ville et ailleurs.

— Enfin, compte tenu des antagonismes inter-palestiniens, on ne peut exclure la possibilité que la "puissante force de police" palestinienne, qui sera mise en place dans les zones évacuées par l'armée israélienne (articles VIII et XIII), se voie confier une partie des tâches répressives assumées jusqu'ici par cette dernière. Certaines déclarations, assez cyniques, de M. Rabin laissent penser que c'est effectivement ce qu'escomptent les autorités israéliennes.

Pour les associations de défense des droits de l'homme, qu'elles soient israéliennes, palestiniennes ou extérieures, le temps n'est donc pas encore venu de se démobiliser.

Cependant, il nous paraît évident que ce qui va se passer dans les Territoires occupés au cours des années à venir ne dépend pas

seulement des arrangements matériels convenus dans les accords, mais encore et surtout des changements susceptibles d'intervenir dans les esprits et dans les cœurs. Cette constatation nous ramène au problème des prisonniers palestiniens. En effet, parmi tous les problèmes posés par l'occupation prolongée des territoires, celui des prisonniers n'a cessé (surtout au cours de ces dernières années, puisque le nombre de ceux-ci a triplé à la suite du déclenchement de l'Intifada), d'être l'un des plus douloureux pour l'ensemble de la population palestinienne. Comme l'a souligné naguère le premier ministre israélien lui-même, il n'est guère de famille palestinienne, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, qui n'ait eu, à un moment ou à un autre, l'un de ses membres en prison. Il est à peine besoin d'insister sur la souffrance de ces familles, le vide provoqué par l'absence prolongée d'un époux, d'un père ou d'un fils.

Dans le cadre d'une campagne de pétitions récente, qui avait précédé la réunion précitée du 16 mai dernier au Sénat, 2500 personnalités françaises s'étaient adressées aux autorités israéliennes pour leur demander de libérer, dans l'immédiat, deux catégories de détenus palestiniens: tous ceux qui n'ont été inculpés d'aucune violence (en effet, de nombreux Palestiniens ont été incarcérés pour des motifs purement politiques), ainsi que tous les jeunes de moins de 18 ans.

Aujourd'hui, c'est la libération de l'ensemble des détenus politiques palestiniens qui nous paraît indispensable. Les accords de Washington, dès lors qu'ils comportent la reconnaissance du peuple palestinien représenté par l'OLP et admettent son droit à se gouverner lui-même, impliquent aussi la justification de la résistance palestinienne, et notamment de l'Intifada, en tant que lutte légitime pour cette reconnaissance et ce droit; il serait injuste, dans ces conditions, de continuer à punir les hommes et les femmes qui ont pris part à cette lutte.

Au cours d'une visite effectuée dans les Territoires occupés à la veille de la signature des accords, nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec de nombreux Palestiniens appartenant à diverses couches de la population. Nous avons pu constater que, parmi les mesures immédiates et concrètes que cette population attend de la part des autorités israéliennes, avant d'adhérer sincèrement auxdits accords, figurent d'une part l'autorisation du retour des réfugiés de 1967 et de tous les exilés, d'autre part et surtout l'élargissement des prisonniers.

Or, la Déclaration de principes signée le 13 septembre ne fait pas mention de ces derniers. Il est vrai que les négociations ultérieures menées à Taba ont abouti à un arrangement tacite aux termes duquel les détenus palestiniens seraient libérés, mais progressivement et à une cadence qui est laissée au gré des autorités israéliennes. Effectivement, le 25 octobre dernier, un premier groupe de 615 prisonniers a été élargi; on peut considérer qu'il s'agit là d'un geste assez dérisoire, affectant moins de cinq pour-cent de la population pénitentiaire. Depuis, le

processus de libération des détenus a été arrêté par le gouvernement israélien, le motif invoqué pour justifier ce blocage étant la poursuite d'attentats contre les colons et l'armée dans les Territoires occupés.

Nous sommes persuadés qu'il s'agit là d'une politique à courte vue, et qu'au contraire une mesure de libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques palestiniens serait, de la part des autorités israéliennes, un acte de haute sagesse politique en même temps que d'équité et d'humanité. Rien ne serait plus propre, en effet, à instaurer la confiance entre les parties et à favoriser une véritable réconciliation qui est la condition indispensable d'une paix durable entre deux peuples appelés désormais, nous l'espérons, à s'entendre, à coexister et à coopérer pour le bien commun.

**Sonia Dayan-Herzbrun** est professeur de sociologie à l'Université de Paris-VII.  
**Paul Kessler** et **Joseph Parisi** sont physiciens au Collège de France.

**Note:**

1 Cette réunion s'est tenue sous l'égide du Centre de Coopération avec l'Université de Bir Zeit et a bénéficié de la participation et du soutien des associations suivantes: Ligue française des droits de l'homme, Amnesty International, ACAT, CIMADE, AFRAN-SAUREL, "Agir ensemble", Comité catholique contre la faim et pour le développement. Elle était présidée par Mme Madeleine Reberieux, présidente de la LFDH. Outre MM. Sourani et Kupfermann, cités ici, M. Géraud de la Pradelle, professeur à l'Université Paris X, y prit également la parole.